LA SALVETAT
SAINT-GILLES

DÉCISION DU MAIRE N°63-2026

Objet : Signature de l'avenant n° 2 au procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées en matière d'assainissement des eaux usées – Réseau 31

Le Maire de la Commune de La Salvetat-Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22,

Vu la délibération n°2026-36 en date du 10 juin 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment le 1e, 4e et 5e,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2009 approuvant la création et les statuts du Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement de Haute-Garonne (RÉSEAU 31), ainsi que le transfert des compétences d'assainissement des eaux usées (collecte, transport et traitement) de la commune à RÉSEAU 31,

Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées en matière d'assainissement des eaux usées, établi entre la commune de La Salvetat Saint-Gilles et RÉSEAU 31,

Vu l'avenant n° 1 au procès-verbal précité,

Vu le projet d'avenant n° 2 au procès-verbal de mise à disposition,

Considérant que RÉSEAU 31 a constaté que deux véhicules mis à disposition dans le cadre du transfert de la compétence d'assainissement des eaux usées n'ont désormais plus d'utilité pour l'exercice du service,

Considérant que ces deux véhicules, à savoir une Volkswagen Polo et un Renault Kangoo, ont vocation à réintégrer le patrimoine de la commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Considérant que ces biens n'ont subi aucune adjonction et sont entièrement amortis,

Considérant que l'avenant n° 2 a pour objet de constater le retour de ces biens à la commune par modification du procès-verbal initial et de son avenant n° 1,

Considérant que cette modification entraîne la mise à jour de l'annexe n° 1 « Inventaire physique » ainsi que de l'annexe n° 2 « Actif » du procès-verbal de mise à disposition,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Monsieur le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune de La Salvetat Saint-Gilles, l'avenant n° 2 au procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées en matière d'assainissement des eaux usées, conclu avec le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (RÉSEAU 31).

ARTICLE 2

L'avenant n° 2 constate le retour dans le patrimoine de la commune de La Salvetat Saint-Gilles des deux véhicules précédemment mis à disposition de RÉSEAU 31 et désormais sans utilité pour l'exercice du service d'assainissement des eaux usées.

Les biens concernés sont ceux identifiés dans les annexes mises à jour du procès-verbal de mise à disposition.

ARTICLE 3

La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Fait à La Salvetat-Saint-Gilles,
Le 5 octobre 2026,

M. le Maire,
François ARDERIU,

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES
31 (Haute-Garonne)
5